

DECISION

OBJET : CUCM - Procédure de modification de droit commun du PLUiH valant SCoT de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Autorisation de signature d'un marché de prestation intellectuelles avec la société URBICAND

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité et avec mise en concurrence ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur général adjointe des services de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines ;

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté » ;

Considérant le besoin de mettre en œuvre une sous-traitance afin de conduire la modification de droit commun du PLUiH valant SCoT de la Communauté Urbaine le Creusot Montceau ;

Considérant que le CUCM a lancé une consultation le 28 novembre 2024 pour la mission de modification de droit commun du PLUi-H valant SCoT de la Communauté Urbaine ;

Considérant que la CUCM à reçut deux offres dans les délais impartis et qu'après analyse, la proposition du groupement dont le mandataire est la SCOP Urbicand, associée à la société ACES CAMPESTE répondait au cahier des charges de la consultation, pour un montant s'élevant à 37 050€ HT, soit 44 460 € TTC ;

Considérant que l'estimation financière maximale de cette prestation était de 40 000€ HT et que l'offre du groupement de la SCOP Urbicand, associée à la société ACES CAMPESTE ne dépasse pas le seuil et s'avère la mieux-disante ;

DECIDE ce qui suit :

- Un marché public de prestation intellectuelles d'un montant de total de 37 050 € HT, soit 44 460,00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	27 780,00 €	33 336,00 €
Tranche optionnelle	9 270,00 €	11 124,00 €

et portant sur la mission de modification de droit commun du PLUi-H valant SCoT de la Communauté Urbaine sera conclus avec la SCOP Urbicand, dont le siège social est situé 71 Rue Chabot Charny à Dijon conformément à l'offre proposée par la société à la CUCM dans le cadre de la consultation passée sans publicité et avec mise en concurrence du 28 novembre 2024.

- Monsieur le directeur général des services est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 7 janvier 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 janvier 2025
et publié, affiché ou notifié le 8 janvier 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN

